



Evry, le 15 mai 2018

**COUR D'APPEL DE PARIS**

Tribunal de grande instance d'Evry

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**sur l'ouverture du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)**  
**du ressort du tribunal de grande instance d'Evry**

Issu de la loi du 18 novembre 2016 sur la réforme de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle, le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) a été créé pour répondre à un besoin d'accessibilité de la justice et de simplification des démarches pour le justiciable.

L'objectif du SAUJ est de repenser l'accueil des justiciables, pour faciliter leurs démarches et améliorer l'information délivrée.

**Le SAUJ du ressort du TGI d'Evry ouvrira ses portes le 22 mai 2018.**

***Qu'est-ce que le SAUJ ?***

Le SAUJ est :

- un service d'accueil centralisé, gommant les frontières entre TI/CPH et TGI ;
- un point d'accès polyvalent permettant aux justiciables d'être accueillis, orientés, informés sur les procédures judiciaires et renseignés sur les procédures les concernant ;
- un point d'entrée procédurale recevant certains actes concernant les procédures non urgentes et sans représentation d'avocat obligatoire.

**MISSIONS DU SAUJ**

Le SAUJ est chargé de trois missions principales :

- **une mission d'information générale** sur les procédures (civiles et pénales toutes juridictions confondues) ;
- **une mission d'information particulière** sur des procédures en cours dans les juridictions du ressort du TGI d'Evry (date d'audience, renvoi, délibérés, etc.) ;
- **une mission de réception et de prise d'actes** dont la liste a été fixée par décret (n°2017-897 du 9 mai 2017).

Afin d'assurer ces différentes missions, les agents du SAUJ réalisent un **accueil physique, téléphonique mais aussi dématérialisé** via une boîte structurelle dédiée (*cf. informations pratiques en page 3*).

**Aujourd'hui, grâce au SAUJ, le citoyen peut se rendre dans la juridiction la plus proche de sa résidence ou de son lieu de travail**, pour obtenir de l'information ou réaliser les actes juridictionnels suivants :

- **En matière civile et prud'homale**, la réception et la transmission :
  - des déclarations faites, remises ou adressées au greffe et des requêtes, à l'exclusion des requêtes en injonction de payer ;
  - des oppositions à injonction de payer ;
  - des demandes de délivrance de copies certifiées conformes, d'un extrait et d'une copie certifiée conforme revêtue de la formule exécutoire.
- **En matière pénale**, la réception et la transmission :
  - des plaintes déposées auprès du procureur de la République ;
  - des demandes en consultation ou en exclusion du bulletin n°2 du casier judiciaire ;
  - des requêtes en confusion de peines, en relèvement ou en rectification d'erreur matérielle ;
  - des demandes de délivrance des copies de décisions pénales.
- **La réception et la transmission sans délai des demandes d'aide juridictionnelle en toute matière.**

### MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DU SAUJ D'EVRY

#### **TRAVAUX REALISES**

Afin de mettre en place le service d'accueil unique du justiciable, le TGI d'Evry a réalisé des travaux de construction de deux annexes au sein de la juridiction : une bulle directionnelle, ainsi que la rénovation d'un espace dédié à l'accueil des justiciables comprenant 4 bureaux. Le montant total investi pour la réalisation de ce projet est de 80 000€.

#### **MOYENS HUMAINS**

Six fonctionnaires (dont 3 greffiers) ont été affectés au SAUJ du TGI d'Evry. Chaque agent a suivi pendant plusieurs semaines une formation dans les services du tribunal, et dans les autres juridictions du ressort (tribunaux d'instance, conseils des prud'hommes) afin de pouvoir répondre valablement à chaque justiciable et professionnel du droit sur les procédures les concernant.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Coordonnées des SAUJ de l'Essonne

#### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

9 rue des Mazières

91012 EVRY cedex

 01 60 76 78 00

 tgi-evry@justice.fr

 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

#### TRIBUNAL D'INSTANCE DE JUVISY

27, rue Victor Hugo

91265 JUVISY SUR ORGE

 01 69 12 18 30

 ti-juvisy-sur-orge@justice.fr

 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

#### TRIBUNAL D'INSTANCE DE PALAISEAU

Place de la Victoire

91120 PALAISEAU

 01 60 14 00 80

 ti-palaiseau@justice.fr

 lundi, mercredi, vendredi 9h00-12h15 et 13h-16h15. Mardi et jeudi de 9h à 16h15

#### TRIBUNAL D'INSTANCE DE LONGJUMEAU

11 rue du Maréchal Leclerc

91160 LONGJUMEAU

 01 69 10 26 50

 ti-longjumeau@justice.fr

 du lundi au jeudi de 8h15 à 17h30  
Le vendredi de 8h30 à 16h30

#### TRIBUNAL D'INSTANCE D'ETAMPES

1 rue Aristide Briand

91152 ETAMPES cedex

 01 64 94 61 45

 ti-etampes@justice.fr

 du lundi au jeudi 8h30-12h et de 13h15 à 17h  
Le vendredi de 8h30-12h et de 13h00 à 16h30

En complément de l'ouverture des SAUJ, le Ministère de la Justice a déployé en mai 2016, le portail [justice.fr](http://justice.fr) permettant à tout citoyen d'accéder plus facilement à de l'information fiable et simple sur ses droit et démarches. Pour plus d'informations, voir les documents en annexes.



Pour plus d'informations sur l'ouverture des SAUJ, vous pouvez contacter **Mme Meynieu**, directrice des services de greffe du TGI d'Evry ([marie.meynieu@justice.fr](mailto:marie.meynieu@justice.fr) ou 01 60 76 78 90).